



Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UAsg : Cœur de ville historique de Saint Gaudens
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconcentrés du bourg
- UH : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisir
- UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AI : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale

N

- N : Zone naturelle
- Naz : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques et des loisirs
- NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
- A : Zone agricole
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU ; Zone humide
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- ★ Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- ★ Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- ★ Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Informations

- Périmètre de protection de captage